Fiche N° DP-07	FRAIS DE STAGE, BOURSES ET FORMATIONS PROFESSIONNELLES
Définition et référence juridique :	Ce sont des frais qui peuvent être alloués aux personnels retenus par les entités publiques pour améliorer ou renforcer leurs capacités professionnelles dans le cadre des stages, bourses et formations. **Ancrage juridique** - la Loi portant Code du travail ; - le Décret portant statut général de la fonction publiques ; - le Décret du PM portant régime des formations ; - la Lettre-circulaire du PM sur les formations, bourses et stages ; - les Conventions collectives ; - le Statut du personnel ; - tout autre texte en vigueur en la matière.
Intervenants et modalités d'exécution	**Intervenants** - Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ; - L'Ordonnateur principal (Ministre/DG/ Organe exécutif) ; - Les Commissions des bourses et stages au sein des administrations ; - Le Contrôleur financier ; - Le Comptable public. SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA 014969 30 DEC 2021 PRIME MINISTER'S OFFICE **Modalités d'exécution** • **Pour les frais de formations** Le Ministre utilisateur sélectionne les collaborateurs admis en formation ou en stages ; Le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative signe l'acte de mise en stage sur proposition du Ministère utilisateur, le cas échéant. Les Services du Premier Ministre délivrent l'autorisation de sortie du territoire à la demande du Ministère utilisateur. Le Ministre utilisateur engage, liquide, ordonnance la dépense et transmet au contrôleur financier pour visa. Le contrôleur financier contrôle, vise la dépense et transmet au comptable public assignataire pour payement. Le comptable public prend en charge la dépense et paie au profit du bénéficiaire.

	• **Pour ce qui concerne la bourse et les compléments de bourse :** Le Ministre utilisateur engage la dépense, liquide, ordonnance et transmet au contrôleur financier pour visa. Le contrôleur financier contrôle, vise la dépense et transmet au comptable public assignataire pour payement. Le comptable public effectue le paiement par virement dans le compte bancaire du bénéficiaire domicilié au Cameroun. • S'agissant des frais de scolarité des étudiants boursiers : Le Ministre utilisateur engage la dépense, liquide, ordonnance et transmet au contrôleur financier pour visa. Le contrôleur financier contrôle, vise la dépense et transmet au comptable public assignataire pour payement. Le comptable public effectue le paiement par virement dans le compte bancaire de l'institution de formation concernée.
Eléments de la liasse et délais	**Eléments de la liasse :** - Acte de mise en stage délivré par le MINFOPRA pour les formations de longue durée ; - Autorisation de sortie du territoire par les SPM ou de la PRC ; - Accord de l'ordonnateur principal (Ministre ou DG) ; - Décision de paiement des frais ; - Document justifiant le coût de la formation délivrée par la structure d'accueil ; - Calendrier de formation ou le planning de la formation, le cas échéant ; - Autorisation de sortie du territoire par les SPM ou la PRC, selon le cas pour les formations à l'étranger ; - Mémoire de dépenses ou projet de budget TTC de la formation, le cas échéant.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
014969 30 DEC 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE